

Compte rendu du Conseil Municipal du 22 Octobre 2019

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christian DEROUET — J.C COQUIO - Véronique BESNARD – François LAUTOUR - Isabelle LANGLOIS – Christophe PELLERIN – Natacha BOUCHARD - Samuel POTTIER – J. GUERIN - Philippe LETONDEUR – Nicolas BROTCHE - Pascale LESELLIER –

Absents : Jean-Pierre FOUCHER

Pouvoirs : Vanessa FOURRE a donné pouvoir à Jean-Claude COQUIO
GESLIN Laëticia a donné pouvoir à Nicolas BROTCHE

Secrétaire de séance : Samuel POTTIER

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal leur accord pour retirer le point sur la fiscalité 2020 qui n'a plus lieu d'être étudié à ce jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le retrait de ce point.

❶ Etude du devis Illuminations – Comité des Fêtes

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du 24 juin dernier, celui-ci avait accepté le renouvellement des illuminations de Noël pour un montant estimatif de 5 500 € HT.

Le devis de l'entreprise Loir Illumination s'élève à la somme de 5 220.00 € HT soit 6 264.00 € TTC.

M. Le Maire ajoute que le comité des fêtes se charge de régler les frais d'installation de l'ensemble des sites pour un montant de 2 000 € HT soit 2 400 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte le devis de l'entreprise Loir Illumination pour un montant de 5 220.00 € HT soit 6 264.00 € TTC.

❷ Lancement consultation Maîtrise d'œuvre – Réhabilitation de locaux vacants - Projet d'Aménagement de dortoirs et chambres dans l'ancien cabinet vétérinaire (ancienne école de garçons)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'aménagement de dortoirs et chambres dans l'ancien cabinet vétérinaire (ancienne école de garçons) – Nuitée Groupe.

Cela se justifie par des demandes :

- des personnes qui louent la salle polyvalente
- des marcheurs du sentier
- des personnes en formation au Château de la Bière
- des utilisateurs de l'espace numérique – Centre de Télétravail.

Il convient par conséquent de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de lancer une consultation auprès d'architectes pour exercer la mission complète de maîtrise d'œuvre des travaux suivants :

- Aménagement de dortoirs et chambres dans l'ancien cabinet vétérinaire (ancienne école de garçons) – Réhabilitation de locaux vacants.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour des demandes de subventions (DETR, Conseil Régional, Conseil Départemental).

M. Le Maire a fait un estimatif d'environ 220 000 € HT pour ces travaux.

Le Conseil Municipal accepte ces demandes de subventions.

③ Elagage des arbres pour le bon fonctionnement du réseau téléphonique et le déploiement de la fibre optique dans l'Orne

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu un mail début août de la part de l'Association des Maires de l'Orne (AMO) concernant le déploiement de la fibre optique dans l'Orne, il faut savoir que c'est la société « Orne Métropole Très Haut Débit » qui est en charge de cette mission.

M. Le Maire explique que celle-ci rencontre des difficultés dues à l'élagage des arbres : en effet, comme les réseaux de télécommunications aériens, la fibre est installée sur les mêmes poteaux. Si les plantations sont trop proches des câbles, cela peut provoquer un mauvais fonctionnement, voire une interruption des services de téléphonie et d'internet. Orne Métropole Très Haut Débit a recensé les zones à élaguer et communiqué, aux maires, les cartes où sont identifiées les parcelles concernées par un élagage.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de faire appel à un entrepreneur pour élaguer les arbres situés sur le territoire de la Commune, routes départementales incluses afin de sécuriser le bon fonctionnement des lignes téléphoniques.

M. Le Maire précise qu'il s'agit d'élagage et non d'abattage des arbres.

Mme Véronique BESNARD, Conseillère municipale précise que cette action doit revenir à la charge du propriétaire ou locataire et qu'il ne doit s'agir que d'une exception.

M. Le Maire ainsi que le Conseil Municipal sont bien conscient que cette action ne sera faite qu'à titre exceptionnel, dans le but de sensibiliser les propriétaires ou locataires à élaguer les arbres régulièrement.

M. Le Maire ajoute que cela ne sera réalisé que sur des lignes téléphoniques accessibles par le matériel et précise que les propriétaires ou locataires devront se rendre disponibles pour l'enlèvement des branches.

Le conseil municipal prend acte de cette action et donne son accord.

④ Restitution des locaux de la médiathèque mis à disposition et remise des équipements acquis par la CDC auprès de la commune de Lonlay L'Abbaye suite au retrait de la compétence culture

M. Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en vertu de l'article L 5211-25-1 du CGCT, en cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale :

1° les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases,

2° les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence.

Vu le procès-verbal de mise à disposition de locaux signé le 25 janvier 2016 entre la commune de Lonlay l'Abbaye et la Communauté de communes du Domfrontais ayant pour objet l'aménagement d'une médiathèque ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 portant modification des compétences de Domfront – Tinchebray Interco et valant retrait et retour de la compétence culture aux communes membres.

Le rez de chaussée de l'immeuble situé 5 Place St Sauveur à Lonlay l'Abbaye et qualifié de médiathèque est restitué à la commune de Lonlay l'Abbaye. La mise à disposition de ce bien s'achève automatiquement et revient de plein droit dans l'actif de la commune de Lonlay l'Abbaye qui en reprend pleine possession. Aucun emprunt n'avait été contracté pour ce bien et aucune subvention perçue.

Les biens acquis par la Communauté de communes et affectés à la médiathèque de Lonlay l'Abbaye (logiciels, matériel informatique et mobilier) reviennent à la commune de Lonlay l'Abbaye. Aucun emprunt n'avait été contracté pour ces biens.

Il convient de sortir les biens concernés de l'actif et du passif de la Communauté de communes et les réintégrer dans l'inventaire de la commune par le biais d'opérations d'ordre non budgétaires, suivant l'annexe 1 jointe.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Constater le retour de la mise à disposition du bien « médiathèque » situé 5 Place St Sauveur à Lonlay l'Abbaye de la Communauté de communes à la commune de Lonlay l'Abbaye suivant l'annexe 1 jointe,
- Autoriser M. Le Maire à signer le procès-verbal de retour de mise à disposition de ce bien,
- Accepter les biens acquis par la Communauté de communes et affectés à la « médiathèque » située 5 Place St Sauveur à Lonlay l'Abbaye suivant l'annexe 1 jointe,
- Autoriser M. Le Maire à signer tout document à intervenir.

**Quelle réactivité ! 3 ans pour régulariser ce dossier.
(Prise de compétence culture au 1^{er} janvier 2017)**

5 Amortissement Subvention Station-Service communale

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de fixer par délibération, le rythme d'amortissement de la subvention de la station-service d'un montant de 28 350 €, en sachant que l'amortissement de la subvention suit la durée du bien soit 20 ans.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'amortir, à compter de 2018, la subvention FISAC de la station-service sur 20 ans C/1311 : 28 350 €.

6 Décision modificative n°1 – Budget Station-service communale

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédits dans le budget de la station-service afin de régulariser les écritures d'amortissements pour 2018 et 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer les virements de crédits suivants :

Dépenses de Fonctionnement :

- C/ 023 : + 2 835 €

Recettes de Fonctionnement :

- C/ 777-042 : + 2 835 €

Dépenses d'Investissement :

- C/ 13911-040 : + 2 835 €

Recettes d'Investissement :

- C/ 021 : + 2 835 €

⑦ Assujettissement de la MAM

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de construction de la MAM, la commune peut récupérer la TVA sur les travaux et les charges y afférents, à condition de demander l'assujettissement à la TVA.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte que la MAM soit assujetti à la TVA,
- charge M. Le Maire de faire une déclaration d'assujettissement auprès du SIE de Domfront,
- autorise M. Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

⑧ Etude du devis VEOLIA (Confection branchements MAM)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé un devis à VEOLIA pour la confection d'un branchement eau afin d'alimenter la future Maison d'Assistantes maternelles (MAM).

Le devis de VEOLIA s'élève à la somme de 1 353.83 € HT soit 1 624.60 € TTC.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ce devis.

⑨ Modification des statuts du SMICO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de LONLAY L'ABBAYE est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités.

Monsieur le Maire fait savoir ensuite au Conseil Municipal que Monsieur Thierry AUBIN Président du SMICO a présenté à l'assemblée du 22 Juin 2019, le Règlement Général pour la Protection des Données 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites

obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le SMICO présente un intérêt certain.

Le SMICO a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Le SMICO propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur Thierry AUBIN Président du SMICO a fait savoir aux membres du comité syndical que les collectivités ci-dessous ont décidées d'adhérer au SMICO, pour s'inscrire dans cette démarche :

Commune de Colombelles, Argences, le Fresne Camilly, Ifs, La Ferrière Béchet, Neauphe sous Essai, Saint Quentin de Blavou, Saint Aubin sur Mer, Communauté de communes Cœur de nacre, Communauté de communes Argentan Intercom.

Lors de cette réunion du 22 juin 2019, le comité syndical du SMICO a donné son accord pour les adhésions souhaitées.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur les adhésions et retrait sollicités. A défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification par le Président du SMICO, l'avis de la commune est réputé favorable pour les adhésions et défavorable pour les retraits.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Emet un avis favorable :

- A l'adhésion des Collectivités suivantes : Commune de Colombelles, Argences, le Fresne Camilly, Ifs, La Ferrière Béchet, Neauphe sous Essai, Saint Quentin de Blavou, Saint Aubin sur Mer, Communauté de communes Cœur de nacre, Communauté de communes Argentan Intercom.

- charge Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Mme la Préfète de l'Orne.

- charge enfin Mr le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

🕒 Retraits des communes du SMICO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de LONLAY L'ABBAYE est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités. Monsieur le Maire fait savoir ensuite au Conseil Municipal que :

Les communes de : Appenai sous Bellême, Barou en auge, Ciral, La Ferté-Macé (pour la partie du territoire d'antoigny), La Ferté en Ouche (pour la partie du territoire des communes de Anceins, Couvains, Heugon, La Ferté Fresnel, Saint Nicolas des Laitiers et Villers en Ouche), La Fresnaie Fayel, Gouffern en Auge (pour la partie du territoire de la commune d'Aubry en Exmes, Chambois, la Cochère, Fel, Omméel, Silly en

Gouffern et Urou et Crennes), Livarot Pays d'Auge (pour la partie du territoire de Fervaques), Les monts d'Aunay (pour la partie du territoire de Campandré Valcongrain), Mortrée, Résenlieu, Saint Martin du vieux Bellême, Sap André, Tinchebray bocage (pour la partie du territoire de la commune de Frênes), Tourouvre au perche (pour la partie du territoire de la commune de Randonnai), Villiers sous Mortagne, SIAEP de Gacé.

ont sollicité leur retrait du SMICO.

Lors de la réunion du 22 juin 2019, le comité syndical du SMICO a donné son accord pour les retraits souhaités, sans condition financière particulière.

Monsieur le Maire indique ensuite que conformément aux dispositions des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur les adhésions et retrait sollicités. A défaut de délibération dans un **délai de trois mois** à compter de la notification par le Président du SMICO, l'avis de la commune est réputé favorable pour les adhésions et défavorable pour les retraits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Emet un avis favorable :

- Aux retraits des communes de : Appenai sous Bellême, Barou en auge, Ciral, La Ferté-Macé (pour la partie du territoire d'antoigny), La Ferté en Ouche (pour la partie du territoire des communes de Anceins, Couvains, Heugon, La Ferté Fresnel, Saint Nicolas des Laitiers et Villers en Ouche), La Fresnaie Fayel, Gouffern en Auge (pour la partie du territoire de la commune d'Aubry en Exmes, Chambois, la Cochère, Fel, Omméel, Silly en Gouffern et Urou et Crennes), Livarot Pays d'Auge (pour la partie du territoire de Fervaques), Les monts d'Aunay (pour la partie du territoire de Campandré Valcongrain), Mortrée, Résenlieu, Saint Martin du vieux Bellême, Sap André, Tinchebray bocage (pour la partie du territoire de la commune de Frênes), Tourouvre au perche (pour la partie du territoire de la commune de Randonnai), Villiers sous Mortagne, SIAEP de Gacé.

- **charge** Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Mme la Préfète de l'Orne.

- **charge** enfin Mr le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

11. Acquisition de rideaux occultant pour la salle polyvalente

M. Le Maire donne la parole à M. COQUIO, premier Adjoint.

M. COQUIO informe le conseil municipal qu'il convient de changer les rideaux occultant de la salle polyvalente. Pour ce faire, un devis va être demandé à l'entreprise GUERIN. Ce point sera donc étudié lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

12. Acquisition de chaises pour la salle polyvalente et la salle Ste Thérèse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de changer certaines chaises de la salle polyvalente. Pour ce faire, un devis a été demandé à l'entreprise NEVEU BUREAU CONCEPT pour l'acquisition de 100 chaises.

Le devis de l'entreprise NEVEU BUREAU CONCEPT s'élève à la somme de 2 437.00 € HT soit 2 924.40 € TTC.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ce devis.

13. Questions diverses.

➤ M. Le Maire explique au Conseil Municipal qu'après la dernière réunion de conseil trois dossiers de droit de préemption urbain sont parvenus en Mairie. Ces biens sont situés 19 Rue St Michel, 13 Place Jules Levée et Les Landes du Moulin.

Afin de ne pas retarder ces dossiers et n'ayant pas de projet sur ces biens, il a pris la décision, en accord avec ses adjoints, de renoncer à exercer le droit de préemption, le Conseil Municipal prend acte.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur deux autres dossiers soumis au droit de préemption urbain pour :

- un bien situé 2 Route de Domfront.
- un bien situé 8 Rue du Centre

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces dossiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces biens.

M. Le Maire ajoute, encore des locaux vacants réhabilités.

➤ M. Le Maire fait part au Conseil Municipal de son inquiétude quant à la cessation d'activité de la Doctoresse BOUQUEREL-TOUTAIN qui l'a rencontrée en Septembre pour faire le point. Mme BOUQUEREL-TOUTAIN s'est engagée à reprendre contact avec M. Le Maire pour le tenir informé de l'évolution.

➤ M. Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'un jeune couple va venir s'installer sur la commune au lieu-dit la Haute Boudière à compter de Novembre 2019. Il s'agit de M. et Mme VANWYNSBERGUE.

➤ Mme Véronique BESNARD, Conseillère municipale, fait part au conseil municipal d'une demande de panneau de signalisation indiquant le Pôle Santé. M. Le Maire prend note de cette demande.

➤ M. Jacques LEPROVOST qui assiste à la réunion de conseil municipal demande la parole à M. Le Maire.

M. Jacques LEPROVOST souhaite revenir sur le point concernant l'élagage des arbres. Il tient à dire qu'une société est présente en ce moment sur la commune et qu'il conviendrait de prévenir les habitants. M. Le Maire lui répond que la société est en train de vérifier l'état des poteaux.